



Avis n° DDC/09/2023 complémentaire de l'avis n° DDC/06/2023 concernant les résultats de l'enquête conjointe relative aux réexamens à l'expiration et de révision de la mesure antidumping appliquée aux importations du PVC originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des parties concernées dans l'enquête conjointe, relative aux réexamens à l'expiration et de révision de la mesure antidumping appliquée aux importations du PVC originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique, que les taux du droit antidumping définitif révisés qu'il envisage d'appliquer aux importations du PVC se présentent comme suit :

Origine	Droit antidumping définitif révisé
Pays de l'Union européenne	5,5%
Royaume-Uni	5,5%
Mexique	8%

Il y a lieu de rappeler que le droit antidumping appliqué aux importations du PVC originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique a fait l'objet d'une enquête conjointe de réexamen, initiée en date du 13 juillet 2022, au titre de l'article 41 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale.

Les conclusions de cette enquête sont consignées dans l'avis public n° DDC/06/2023 pouvant être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>

